

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense qu'il appartient au Président de décider de ce qui est et de ce qui n'est pas pertinent. Je n'ai pas laissé le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) poursuivre ses remarques et j'interromprais de la même façon le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) s'il faisait la même chose.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—L'environnement—On demande l'assurance qu'on enquêtera. b) L'indemnisation des victimes; le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud)—Le bilinguisme—La décision de réduire le nombre de postes bilingues à l'institution pénitentiaire de Renous; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires indiennes—Les programmes d'aide aux autochtones dans les centres urbains. b) Le comité consultatif.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caccia:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement a fait preuve d'incurie à l'égard de la protection, de l'entretien et de l'amélioration de l'environnement comme en témoignent la réduction malavisée des services qu'il a imposée, la suffisance qu'il manifeste à l'égard du contrôle des dangers possibles et son abdication complète de tout leadership en ce qui concerne la protection de la santé de l'environnement et la sécurité des Canadiens.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, au départ, j'avais l'intention de répondre à certaines des observations du très honorable chef de l'opposition (M. Turner). Après mûre réflexion, cependant, quand celui-ci aura eu l'occasion de lire et d'évaluer son discours et certaines des idées qu'il a exprimées, surtout en ce qui concerne l'assiduité de certains députés à la Chambre, je pense qu'il conviendra qu'il a déjà connu de meilleurs moments à la Chambre des communes. Je le dis en toute déférence, car je connais le très honorable représentant depuis longtemps. Il a déjà été un parlementaire hors pair, et cela m'attriste de voir son comportement peu convenable d'aujourd'hui, qui ne correspond pas aux critères élevés qu'il s'était fixés.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce que vous voulez dire en réalité, c'est que vous tenez à lire votre propre discours.

M. Mazankowski: Contrairement au député, je n'ai pas fait rédiger mon discours par quelqu'un d'autre. Je sais que le très honorable chef de l'opposition s'est débarrassé de ses fiches et

Les subsides

qu'il rédige maintenant ses discours d'avance. C'est tout à fait évident, mais il n'y a rien de mal à cela.

Au départ, je dirai que nous avons entendu beaucoup de belles paroles...

M. Turner (Vancouver Quadra): Ne regardez pas ces notes.

M. Mazankowski: Nous avons entendu beaucoup de belles paroles et de conseils de gens qui sont devenus des experts du jour au lendemain. Nous avons entendu des gens qui essaient de nous dire après coup ce que nous aurions dû faire.

Quand les députés, de l'opposition, surtout ceux de l'opposition officielle, essaient de dire après coup ce que nous aurions dû faire et condamnent notre gouvernement et le gouvernement de l'Ontario, ils ne font que se condamner eux-mêmes. Ce sont les libéraux qui ont dérogé à leurs propres normes. C'est un fait auquel ils ne peuvent échapper. Pendant tout le temps qu'ils ont occupé les banquettes ministérielles, ils ont négligé de prendre les mesures que nous prenons aujourd'hui.

Le très honorable représentant dit que nous devons signer un traité contre la pollution atmosphérique. Si j'en juge par ses propos et ceux de certains de ses collègues, il nous faut plutôt trouver le moyen de débarrasser l'atmosphère de la Chambre des communes de tous les discours creux et trompeurs.

Le fait est que c'est une question grave et complexe. C'est une question de compétences partagées. Il n'y a aucun doute que nous devons respecter les limites de notre compétence. Puis-je rappeler aux députés que la Loi sur le transport des marchandises dangereuses a été proclamée le 1^{er} novembre 1980.

• (1620)

Le gouvernement précédent a eu quatre années pour promulguer les règlements concernant le transport des marchandises dangereuses. Quatre années! Nous sommes arrivés au pouvoir et nous avons accéléré le processus. Nous avons annoncé les règlements le 24 janvier et nous nous sommes entendus avec les provinces et l'industrie pour qu'ils les mette en vigueur graduellement et de façon ordonnée. La loi a pour objet d'assurer la sécurité publique dans le transport des marchandises dangereuses. Elle s'applique à tous les modes de transport. Pour la première fois, nous avons une autorité législative unique qui s'occupe de la manutention, de l'offre de transport et du transport des marchandises dangereuses. Une grande partie de ces dispositions sont dues à l'initiative du gouvernement conservateur qui, en 1979, a hâté l'adoption de cette loi, puis fait instruire une enquête détaillée sur l'incident de Mississauga. Il a réellement défini le cadre dans lequel s'inscrivent la loi et les règlements actuels.

La compétence en matière de surveillance et de réglementation du transport se partage entre le gouvernement fédéral, et ceux des provinces et des territoires. Le transport des marchandises dangereuses est déjà en partie régi par une vingtaine de lois au moins. Il n'est vraiment pas facile de codifier les dispositions de vingt lois différentes en une seule loi et un seul ensemble de règlements. On l'a fait. Cela a nécessité des négociations et de la collaboration. Il a fallu respecter la compétence respective des deux paliers de gouvernement. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire.